

# CONSEIL MUNICIPAL

## du 21 Décembre 2011

---

---

### PROCES VERBAL

---

---

#### **ETAIENT PRESENTS :**

M. COSNIER, Maire  
Mme GOMBERT, M. BOUMARAF, Mme COUSTENOBLE, M. VANNIER, M. MOTTEAU,  
Mmes CAPELLO, M. FILLIAU, Mme DELAFOND, Adjoint.  
Mmes MAYET, CHEVALIER, TORNIER, MM. GENTIL, POTTIER, PERROCHON,  
Mme DE MONTETY, M. POIRIER, Mmes MAAREK, DURAND, M. BONNAMY,  
Mme CHOMIENNE, M. DEHUREAUX, M. GARCIA.

#### **ETAIENT EXCUSES :**

M. MASCIANICA qui a donné pouvoir à Mme MAYET  
M. AYMARD qui a donné pouvoir à M. FILLIAU  
Mme CHEVREL-BREARD qui a donné pouvoir à M. BOUMARAF  
Mme MALVAULT qui a donné pouvoir à Mme COUSTENOBLE  
M. ROBIN qui a donné pouvoir à M. COSNIER  
Mme PAVIE qui a donné pouvoir à M. GARCIA

Nombre de Conseillers en exercice : 29  
Nombre de Conseillers présents : 23  
Nombre de Conseillers votants : 29

Mme MAAREK est nommée secrétaire de séance

Date de convocation : 1<sup>er</sup> décembre 2011

-----

M. COSNIER procède à la lecture de l'ordre du jour et demande si des questions sont à ajouter.

M. BONNAMY souhaite parler de la tarification de l'eau au Foyer Logement du Maine.

#### **EMPLOI**

M. le Maire rappelle les chiffres :

- ✓ 426 demandeurs au 15/10/2011 (235 hommes, 191 femmes)
- ✓ 413 demandeurs au 15/11/2011 (218 hommes, 195 femmes)
- ✓ 417 demandeurs au 15/12/2011 (232 hommes, 185 femmes)

#### **APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 18 Novembre 2011**

Le procès-verbal sera soumis à approbation ultérieurement.

#### **1. REVISION DES TARIFS DES SERVICES PUBLICS 2012**

Les tarifs ont été examinés au préalable par les différentes commissions municipales.

## **Salles municipales**

M. FILLIAU indique que la commission propose une augmentation de 2 % pour l'ensemble des salles et 5 % d'augmentation pour le gaz et l'électricité.

La Tannerie et le Centre Rencontre Albert Chauvet font également l'objet d'augmentations spécifiques :

En ce qui concerne la Tannerie, l'acquisition d'un défibrillateur est envisagée courant 2012. Afin d'amortir une partie de cette dépense, la commission propose une augmentation de 6 € pour toutes les locations de la grande salle. Cet amortissement est envisagé sur 5 ans.

Pour le Centre Rencontre Albert Chauvet, une augmentation de 2 à 6 € (selon la durée de la location), est proposée pour compenser le coût de la construction d'un abri pour containers d'ordures ménagères.

Les tarifs du camping augmentent également de 2 % et l'électricité de 5 %. Un supplément de 0,20 € est appliqué au tarif remplissage de camping-car extérieur au camping (4,50 €) pour le différencier de l'emplacement camping-car (4,30 €)

Il précise que le lave-linge est régulièrement utilisé, mais que la glace à rafraichir n'est pratiquement pas demandée.

## **Centre de Loisirs sans hébergement**

M. BOUMARAF explique qu'une augmentation de 6 % a été appliquée à l'ensemble des tarifs. Cette augmentation est justifiée par la diversité des prestations fournies sorties socioculturelles, activités, ... et la qualité des repas préparés à la cuisine centrale.

Le Passeport Oxygène devient payant, avec une facturation au trimestre, le système des coefficients est maintenu, afin de garder l'ensemble des prestations accessibles.

Le forfait donne accès aux animations Oxygène de septembre à juin (accueil ados, sorties, ateliers socioculturels ainsi qu'un forfait de 36 heures d'accueil hebdomadaires hors vacances).

Cette nouvelle offre permet d'offrir des sorties au cinéma, aux spectacles de la saison culturelle ainsi que des réductions chez des commerçants locaux.

Les activités payantes sont financées par la CAF.

Mme CHOMIENNE demande si la facturation sera trimestrielle.

M. BOUMARAF répond affirmativement et en fonction de la présence horaire de l'enfant.

M. GENTIL pensait qu'il fallait acheter la carte puis régler les heures de présence en supplément.

Mme CHOMIENNE et M. COSNIER demandent que la présentation des tarifs soit reformulée pour une meilleure lisibilité et communication auprès des parents.

Pour conclure, M. COSNIER rappelle que les activités d'Oxygène deviennent payantes mais apportent d'autres avantages (sorties, réductions chez les commerçants).

## **Cimetière**

M. MOTTEAU signale qu'une enquête a été réalisée auprès des communes environnantes et de même importance quant aux tarifs appliqués et qu'il en ressort un certain décalage.

L'entretien du cimetière demande d'importants moyens. Il est donc nécessaire d'ajuster les tarifs d'une part en fonction des tarifs appliqués généralement et de nos possibilités.

La commission propose donc une évolution de certains tarifs de 15 %.

La concession 15 ans ne sera plus renouvelable sauf pour une période de 30 ans.

Mme DELAFOND estime que dans certains cas, le renouvellement de 30 ans est trop long.

M. MOTTEAU explique que les concessions en cours ne sont pas concernées.

## **Taxi**

Mme COUSTENOBLE annonce qu'une augmentation de 2 % a également été appliquée.

## **Foires et marchés**

Mme DELAFOND rappelle que les tarifs n'ont pas été augmentés depuis plusieurs années.

## **Cantine**

M. BOUMARAF explique que la fréquentation a augmenté et que le coût à supporter par la commune est de plus en plus important.

Un nouveau tarif est proposé pour les repas occasionnels des élèves de maternelles et primaires.

La possibilité de s'inscrire le jour même est supprimée, les inscriptions devront dorénavant se faire une semaine avant, ceci afin de permettre à l'équipe municipale chargée de la préparation des repas d'anticiper et d'éviter le surnombre.

Une inscription le jour même sera autorisée, seulement si les circonstances le justifient (rendez-vous médical, professionnel, ...).

Mme CHOMIENNE demande quel tarif sera appliqué, si un enfant inscrit pour des repas le mardi et le jeudi, souhaite exceptionnellement déjeuner le vendredi ?

M. BOUMARAF explique que le tarif appliqué sera le tarif exceptionnel.

Il ajoute qu'il s'agit de tarifs très accessibles et d'une cuisine de qualité.

Les tarifs de la garderie périscolaire n'augmentent pas. Les prestations des usagers et de la CAF permettent de compenser les dépenses.

M. COSNIER fait remarquer que les dépenses d'amortissement et d'entretien du bâtiment ne sont pas comptabilisées.

## **Piscine – mini golf**

M. BOUMARAF signale que le mini golf a été réhabilité cette année et quelques recettes ont été encaissées.

Les tarifs de la piscine augmentent pour des raisons d'entretien (coût des produits, masse salariale ...) et de mauvaises recettes dues aux conditions climatiques.

Un tarif horaire est proposé pour les installations sportives (location des gymnases), afin de répondre à la demande d'un auto-entrepreneur.

## **Médiathèque**

M. VANNIER explique qu'une petite hausse a été appliquée.

Pour répondre à Mme COUSTENOBLE, il explique qu'il y a eu une augmentation des abandonnés pour la bibliothèque mais que la vidéothèque en a perdu.

D'autre part, le budget alloué à la médiathèque (13 000 € au lieu de 20 000 € en 2010) n'a permis qu'un renouvellement moindre du fonds, et la bibliothèque reste assez chère au niveau du département.

Il souhaite que le budget 2012 « achat livres » progresse de 13 000 à 15 000 €.

## **Patrimoine**

M. VANNIER signale que la commission propose de simplifier la grille des tarifs en supprimant la rubrique « visiteur et groupe ».

Les autres tarifs sont conservés, sans augmentation, en s'alignant sur les tarifs du Pays Loire Touraine.

Sur proposition de M. le Maire,

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **ADOPTE pour l'année 2012, les tarifs des services municipaux** (tableaux ci-annexés).

## **2. DECISION MODIFICATIVE – budget Ville**

Sur proposition de Mme COUSTENOBLE, Adjointe aux Finances,

**Après délibération, le Conseil Municipal, à la majorité** (5 abstentions : M. Bonnamy, Mme Chomienne, MM. Dehureaux, Garcia, Mme Pavie).

**APPROUVE** la décision modificative suivante :

### **Investissement**

#### **Dépenses**

Art. 2042 (fonction 020)	Subvention façade	+ 2 000
Art. 020 (fonction 020)	Dépenses imprévues	- 2 000
Art. 2111 (fonction 020)	Terrains nus	+ 6 380

#### **Recettes**

Art. 10222 (fonction 020)	FCTVA	+ 6 380
---------------------------	-------	---------

## **2 bis. DECISION MODIFICATIVE – budget Ville**

Sur proposition de Mme COUSTENOBLE, Adjointe aux Finances,

**Après délibération, le Conseil Municipal, à la majorité** (5 abstentions : M. Bonnamy, Mme Chomienne, MM. Dehureaux, Garcia, Mme Pavie).

- **APPROUVE** la décision modificative suivante :

### **Investissement**

#### **Dépenses**

<b>Opération 258 : Quartier des communes</b>		
Art. 2312 (fonction 020)	Terrains	+ 2 500
Art. 2315 (fonction 020)	Voirie	- 12 500

<b>Opération 280 : Atelier de rivière</b>		
Art. 2313 (fonction 020)	Travaux	- 12 000

Art. 020 (fonction 020)	Dépenses imprévues	- 15 000
Art. 202 (fonction 020)	Etudes urbanisme	- 3 300
Art. 2152 (fonction 822)	Signalisation	- 3 000
Art. 2182 (fonction 822)	Achat véhicule	+ 5 000

Art. 2184 (fonction 33)	Mobilier	+ 3 800
Art. 2188 (fonction 020)	Autres	- 5 000
Art. 2312 (fonction 822)	Terrains	+ 800
Art. 2313 (fonction 212)	Travaux	+ 2 700
Art. 2315 (fonction 412)	Voirie	+ 36 000

### **3. CREATION D'UN POSTE DE BRIGADIER CHEF PRINCIPAL**

L'agent en charge de la Police Municipale, actuellement Brigadier, remplit les conditions pour être nommé par avancement, Brigadier Chef Principal.

Il convient donc de créer un poste de Brigadier Chef Principal.

Sur proposition de Mme GOMBERT, Adjointe au Personnel,

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **AUTORISE** M. le Maire à créer un poste de Brigadier Chef Principal, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012 sur la base 35/35<sup>ème</sup>.

### **4. CREATION DE TROIS POSTES D'ADJOINTS D'ANIMATION**

Afin de régulariser la situation statutaire des agents affectés à l'accueil périscolaire, il convient de créer 3 postes d'adjoints d'animation qu'ils occuperont par le biais d'un contrat (dans les mêmes conditions actuelles).

M. BONNAMY demande le nombre d'employés municipaux.

M. MAURY répond qu'il y a 84 titulaires et 15 non permanents (intervenants dans les écoles).

Mme GOMBERT rappelle que le nombre exact est communiqué tous les ans au moment du vote du budget.

Sur proposition de Mme GOMBERT, Adjointe au Personnel,

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **AUTORISE** M. le Maire à créer trois postes d'Adjoints d'Animation, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012 sur la base de 35/35<sup>ème</sup>.

### **5. CREATION D'EMPLOIS D'AGENTS RECENSEURS**

Les communes de moins de 10.000 habitants, comme Château-Renault, font l'objet d'une enquête de recensement exhaustive tous les cinq ans. Château-Renault fait partie du groupe de communes recensées en 2012.

Pour ce faire, une équipe de 12 personnes sera recrutée du 5 janvier au 18 février 2012.

En application de l'article 3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984, le Conseil Municipal est invité à créer 12 emplois de non titulaires pour occuper des fonctions d'agents recenseurs, à temps complet, pour la période du 5 janvier au 18 février 2012.

Les agents seront payés sur la base de l'indice brut 297 au prorata de leur temps de travail.

M. VANNIER indique que l'audition de 18 candidats est en cours.

Le recensement est une obligation légale, à la charge des communes, compensé par une aide financière de l'Etat (11 865 €).

M. COSNIER ajoute qu'il a reçu un courrier qui indique qu'un nouveau recensement estime à 5 341 le nombre d'habitants.

Ces nouvelles données tiennent compte des nouveaux logements, des personnes hospitalisées, des étudiants, ... (personnes comptées à part).

Sur proposition de M. VANNIER, Adjoint, Coordonnateur du recensement,

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **DECIDE DE CREER** ces emplois d'agents recenseurs pour la période du 5 janvier au 18 février 2012.

## **6. CONVENTION AVEC LE CENTRE DE FORMATION D'APPRENTIS AGRICOLE DEPARTEMENTAL DU LOIR-ET-CHER**

La Ville de Château-Renault accueille, pour les années scolaires 2011-2012 et 2012-2013, un apprenti au service espaces verts (BAC Pro Aménagements paysagers 1<sup>ère</sup> année).

En application de la décision du Conseil Régional en date du 24 juin 1994, le coût de la formation de l'apprenti accueilli au CFA de Blois ainsi que la participation de la ville sont établis pour chaque année scolaire de la manière suivante :

### **Coût de la formation :**

Celui-ci est déterminé par le produit du nombre d'heures conventionnel de formation multiplié par le barème retenu par l'assemblée régionale pour la formation préparée.

Le barème retenu par année scolaire est le barème en vigueur au début de chaque année scolaire.

La participation de la Ville est égale à la différence entre le coût de la formation tel que calculé précédemment et la subvention du Conseil Régional.

Sur proposition de Mme GOMBERT, Adjointe au Personnel,

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **AUTORISE** M. le Maire ou un Adjoint à signer les conventions à intervenir avec le Centre de Formation d'Apprentis Agricole du Loir-et-Cher pour les années scolaires 2011-2012 et 2012-2013.

## **7. LOCATION D'UN PHOTOCOPIEUR POUR L'ECOLE MATERNELLE JULES VERNE**

Le groupe TOSHIBA, 5 allée du Commandant Mouchotte 37100 Tours, propose la mise à disposition d'un photocopieur (E-studio 181 avec meuble), pour l'école maternelle Jules Verne, dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type appareil	Location par trimestre
Copieur numérique noir et blanc avec meuble Réf. E studio 181	82,00 € HT
Option : chargeur de documents	18,00 € HT
Coût à la page	0,0095 € HT

Moyennant la location financière ci-après :

**21 loyers trimestriels de 100 € HT, à compter de décembre 2011.**

Le contrat d'entretien et la garantie TOSHIBA comprennent :

- . La fourniture des consommables, toner et tambour (sauf papier),
- . Les pièces, la main d'œuvre,
- . Les déplacements pour toute intervention sur le matériel.

**Au vu des éléments décrits ci-dessus,**

Sur proposition de M. BOUMARAF, Adjoint aux affaires scolaires,

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **AUTORISE** M. le Maire ou un Adjoint à signer le contrat de location à intervenir avec le groupe THOSHIBA moyennant une location financière de 21 loyers trimestriels de 100 € HT, à compter de décembre 2011.

**8. SUBVENTION DE L'ECOLE G. COMBETTES : CLASSE DE NEIGE**

L'école élémentaire Gilbert Combettes organise pour ses élèves des CM1 et CM2 une classe de neige à Coltines (15), du 23 au 27 janvier 2012.

58 élèves dont 42 de Château-Renault sont concernés par ce voyage.

- 27 élèves en CM1
- 31 élèves en CM2

Afin de diminuer la part échouant à chaque famille et sachant que certaines familles ne pourront assurer la totalité de la somme demandée (150 €), différence qui sera prise en charge par la caisse coopérative de l'établissement scolaire, l'école Gilbert Combettes sollicite une subvention de la commune d'un montant de 2 900 € (50 € x 58 élèves).

La commission scolaire s'est réunie le 28 novembre 2011. Elle propose d'accorder une subvention de 2 320 € (40 € x 58 élèves).

M. BOUMARAF demande si le montant de la subvention est maintenu à 40 € ou s'il peut être augmenté.

M. BONNAMY demande si la caisse de l'école peut subvenir.

M. COSNIER répond que des subventions ont été demandées à divers organismes.

Il estime que cela peut être la base et qu'un complément sera ajouté, si nécessaire.

Sur proposition de M. BOUMARAF, Adjoint aux affaires scolaires,

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **DECIDE D'OCTROYER** une subvention de 2 320 € à l'école élémentaire G. Combettes.

## **9. CONVENTION 2012 AVEC LE CIDEFE POUR LA FORMATION DES ELUS**

Le Code Général des Collectivités Territoriales reconnaît aux membres des conseils municipaux le droit à une formation adaptée à leurs fonctions.

Pour permettre l'exercice de ce droit, le code prévoit un système de prise en charge par la commune des frais de formation. Ce dispositif n'est applicable que si l'organisme formateur a été agréé par le Ministère de l'Intérieur.

Chaque année, le Conseil Municipal vote un crédit de formation dans la limite de 20 % du crédit ouvert pour les indemnités de fonctions.

Le Centre d'Information de Documentation d'Etude et des Formations des élus, agréé par le Ministère de l'Intérieur, organise des sessions tout au long de l'année 2012 auxquelles tous les élus peuvent s'inscrire sous réserve de se conventionner moyennant une inscription annuelle variable suivant la taille de la commune.

Pour Château-Renault, la cotisation annuelle 2012 s'élève à 675 €.

Pour mémoire la cotisation 2011 s'élevait à 661 €.

M. COSNIER signale que les formations ont souvent lieu à Paris mais que la documentation est intéressante, celle-ci est à disposition des élus au Secrétariat Général.

Sur proposition de Mme GOMBERT, Première Adjointe,

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** la convention 2012 avec le CIDEFE.

## **10. DONS MANUELS 2001 – 2011 REÇUS PAR LA VILLE**

Le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur l'acceptation de plusieurs dons manuels reçus par la Ville depuis 2001.

M. VANNIER donne lecture de la liste des dons (cartable, chaussures, factures, pinceaux, médaille, photos ...). La liste est consultable au service Patrimoine.

M. COSNIER ajoute qu'il a signé cette semaine l'acquisition pour la ville, de la dernière maison que possédait la famille Tenneson.

La délibération suivante est prise :

Aux termes de l'article L.2242-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur proposition de M. VANNIER, Adjoint au Patrimoine,



**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**→ ACCEPTE les dons manuels 2001-2011, ci-après, faits à la commune :**

- **Don manuel de M. et Mme Gianfranco Baldelli (Château-Renault)**  
M. et Mme Baldelli ont retrouvé dans leur grange en 2003 un plan aquarellé original de la manufacture Veuve Placide Peltureau Le Jeune Frère à Château-Renault, daté de 1874. Ce document exceptionnel a fait l'objet d'une restauration en 2010.
- **Don manuel de Mme Bellanger**  
Mme Bellanger est la fille d'Ernest Bellanger, lequel a figuré parmi les déportés de la ville pendant la seconde guerre mondiale, et dont une rue de Château-Renault porte le souvenir. Elle a hérité de son père deux plaques en bois gravé de la main de M. Victor Geschick, ancien maire de Château-Renault et mort en déportation en 1945 au camp de Buchenwald. Ces plaques auraient été extraites du célèbre chêne de Goëthe abattu à l'époque dans le camp.
- **Don manuel de M. Jurgen Glahe (Mulheim-Kärlich)**  
M. Glahe est participant au jumelage entre Château-Renault et Mulheim-Kärlich. Dans ce cadre là, et en qualité de collectionneur de documents anciens sur Château-Renault, il a fait don en 2005 de deux factures originales à en-tête de la Manufacture de cuirs Veuve Placide Peltureau Le Jeune Frère à Château-Renault (1896). Ces documents seront placés dans la collection du Musée du cuir et de la tannerie.
- **Don manuel de Mme Jacqueline Rabeau (Marseillan)**  
Mme Rabeau est la petite-fille par alliance de M. Serge Housseau, déporté de la Résistance. Elle a fait don en 2007 d'un ensemble de documents comprenant le récit de déportation dactylographié de Serge Housseau (1946), une carte de combattant volontaire de la résistance (1952), une carte de la Confédération nationale de la France combattante (1959) et une photographie de Victor Geschick (ancien maire de Château-Renault mort en déportation).
- **Don manuel de Michel Tenneson (Saint-Cyr-L'Ecole)**  
La Ville de Château-Renault a reçu en 2006 et en 2008 un don d'un grand ensemble de documents et d'objets originaux provenant du fonds de la tannerie Tenneson de Château-Renault. Ce don a été effectué par les enfants d'André Tenneson, et notamment Michel Tenneson, qui a souhaité que soient préservés ces documents dans la ville où leur famille a été depuis plusieurs générations propriétaires et dirigeants de la tannerie Peltureau-Tenneson, l'une des tanneries les plus importantes de Château-Renault, et dont le rayonnement national et international s'est perpétué jusqu'à la fermeture de l'usine en 1978.  
  
L'ensemble de ce don exceptionnel hérité de plusieurs générations, se compose de photographies, de cartes postales anciennes, de négatifs photographiques sur plaques de verre, d'ornements en cuir, de présentoirs d'expositions universelles avec décors en cuir, de documents d'archives, de diplômes de prix reçus lors des expositions universelles, de cuirs, de tampons de marquage des cuirs. Ces documents et objets seront placés dans la collection du Musée du cuir et de la tannerie.
- **Don manuel de M. André Reboussin (Château-Renault)**  
M. Reboussin, ancien fabricant de chaussures et de chaussons, a fait don en 2007 d'un ensemble de documents et d'objets relatifs à l'industrie du cuir : catalogues techniques de machines pour tanneries, machine à percer, revues techniques, outils. Ces documents et objets seront placés dans la collection du Musée du cuir et de la tannerie.

- **Don manuel de Mme Anne-Marie Grenut (Saunay)**  
Mme Grenut a fait don d'une selle et d'une cartouchière en cuir ayant appartenu au capitaine Rieger (décédé en 1940 pendant la seconde guerre mondiale). Ces objets ont été hérités par Mme Colette Mercat-Rieger, la fille du capitaine, et transmis à Mme Anne-Marie Grenut, sa belle-sœur. Ces objets seront placés dans la collection du Musée du cuir et de la tannerie.
  
- **Don manuel de M. et Mme Descroix (Château-Renault)**  
M. et Mme Descroix, cousins de Mme Berthe Champion, ont donné en 2005 un diplôme de prix de la briqueterie Champion de Château-Renault obtenu à l'Exposition Universelle de 1878 à Paris (médaille de bronze), et un lot de carreaux de terre-cuite fabriqués par la briqueterie.
  
- **Don manuel de M. René Houllier (Château-Renault)**  
Suite à la fermeture du café des Sports, rue de la République, l'ancien gérant de l'établissement, M. Houllier a donné en 2007 un ensemble de trophées de l'Union Sportive Renaudine (sections athlétisme et football dont il était dépositaire et qu'il exposait dans l'arrière salle de son café.
  
- **Don manuel de Mme Carmen Janvier (Château-Renault)**  
Mme Janvier a fait don en 2009 d'une œuvre peinte d'Antoine Rios, réfugié espagnol à Château-Renault. Huile sur bois contreplaqué, vers 1940. Représentant une vue des tanneries Le Cuir Lissé Français au bord de la Brenne à Château-Renault.
  
- **Don manuel de M. Patrick Renard-Delmas (Tours)**  
M. Renard-Delmas est le petit-fils de Joseph Renard, ancien maire de Château-Renault et ancien dirigeant de la tannerie Renard à Château-Renault. Suite au décès de Mme Renard en 2007, il a retrouvé un document original et souhaitait en faire don à la Ville.  
Il s'agit d'un livret de sociétaire de la Société de secours mutuels des ouvriers de tous corps d'état de la ville de Château-Renault, concernant François Héroult, faisant profession de tuilier à Château-Renault. Le livret concerne les années 1859 à 1870.
  
- **Don manuel de M. Guy Mercier (Château-Renault)**  
M. Mercier avait fait don en 1990 de son atelier ainsi que de l'ensemble du fonds composé de machines et d'outils. Il a fait don en 2007 de 16 registres de comptabilité de son entreprise, de l'année 1927 jusqu'à la cessation d'activité de son atelier à la fin des années 80. Ces registres ont été rédigés par la mère de M. Mercier et par lui-même. Ils couvrent l'ensemble de l'activité de l'atelier tenu par Marcel Mercier depuis 1927 puis par son fils à partir de 1969 jusqu'en 1987.
  
- **Don manuel de M. André Bignon (Neuville-sur-Brenne).**  
M. Bignon a été employé aux Tanneries J. Hervé à Château-Renault de 1969 à 1985. Suite à une interview donnée en 2008 lors du projet de collecte de la mémoire orale des ouvriers du cuir de Château-Renault, il a fait don de deux bulletins de salaire originaux des Tanneries J. Hervé à Château-Renault (1969 et 1985) et d'une revue Le magazine de La Touraine n° 13 (janvier 1985) où un article est consacré à la ville et comportant une photographie de M. Bignon travaillant sur une machine des Tanneries J. Hervé. Ces documents seront placés dans la collection du Musée du cuir et de la tannerie.
  
- **Don manuel de la Direction des Archives Départementales d'Indre-et-Loire (Tours)**  
Suite à une demande de restauration d'une affiche de la loi de 1874 relative au travail des enfants dans les ateliers et manufactures et conservée au Musée du cuir et de la tannerie, le service des Archives départementales d'Indre-et-Loire a fait un don d'une affiche originale en meilleur état de conservation, qu'elle conservait en plusieurs

exemplaires. Ce document sera placé dans la collection du Musée du cuir et de la tannerie.

➤ **Don manuel de Mme Adrast (Château-Renault)**

Mme Adrast, par l'intermédiaire de son fils Joël Adrast, a fait don en 2009 d'un bureau secrétaire en bois sur lequel elle a exercé sa profession de comptable à La Solidaire, Société coopérative de consommation de Château-Renault. Cet objet sera placé dans la collection du Musée du cuir et de la tannerie.

➤ **Don manuel de Mme Evelyne Mayet (Château-Renault)**

Dans le cadre d'une interview réalisée en 2010 pour le projet de collecte de la mémoire orale des ouvriers de Château-Renault, Mme Evelyne Mayet, fille du dirigeant de l'entreprise, a fait don d'un lot de pinceaux fabriqués par les Etablissements Mayet de Château-Renault, usine où elle a exercé le métier de comptable.

➤ **Don manuel de M. Gérard Cotigny (Paris)**

M. Cotigny a acquis lors d'une vente aux enchères un médaillon monté en broche portant sur l'avvers les armoiries de François-Louis Rousselet, et au revers la date du 5 février 1907. Cet objet est l'un des rares exemplaires de médailles commémoratives fondues avec les débris de l'argenterie de la famille Calmon après l'incendie du château en 1907. M. Robert Calmon-Maison avait fait le choix de les frapper des armoiries de François Rousselet et d'y indiquer au revers la date de l'incendie. Elles avaient ensuite été données aux citoyens bénévoles venus en aide pour l'extinction du feu. Ce don a été effectué en 2010.

➤ **Don de M. André Lascombes (Fondettes)**

M. Lascombes, professeur à l'Université de Tours, est le petit-fils d'une marchande de chaussures et de sabots des Hautes-Pyrénées ; il a hérité d'un stock de chaussures des années 1930 à 1950 conservé par sa sœur dans le magasin familial, suite au décès de cette dernière en 2007. Souhaitant se séparer de cet ensemble, il a contacté différents musées et organismes susceptibles de recevoir des dons. Après analyse, une sélection de 19 paires de chaussures a été réalisée et qui ont fait l'objet d'un don. Ces objets seront placés dans la collection du Musée du cuir et de la tannerie.

➤ **Don de M. Michel Cosnier (Château-Renault)**

M. Michel Cosnier, Maire de Château-Renault, a fait don en 2011 d'un cartable en cuir, objet personnel utilisé durant toute sa scolarité jusqu'au début de sa carrière d'enseignant en lycée professionnel, à Amboise puis à Château-Renault. Ce cartable a servi à l'origine à son frère avant de lui être transmis, et reste attaché à cet objet réalisé en cuir de Château-Renault par un bourrelier de la ville, et prélevé dans un coupon gagné par son père lors de la fête du quartier du Pichon à la fin des années 50. Cet objet sera placé dans la collection du Musée du cuir et de la tannerie.

➤ **Don manuel de M. Robert Haven (Levallois-Perret)**

M. Haven a fait don en 2011 d'un tirage photographique original d'une vue aérienne de Château-Renault réalisé vers 1935 par son frère, alors officier d'aviation à la 31ème escadre de Tours.

---

**N.B : L'inventaire complet de chacun de ces dons est annexé à la présente délibération.**

## **11. MODIFICIATION DE LA DELIBERATION INSTITUANT UNE REGIE DE RECETTES POUR LA LOCATION DES SALLES MUNICIPALES**

Par délibérations en date du 11 octobre 1993 et du 20 juin 1994, le Conseil Municipal avait institué une régie de recettes pour l'encaissement des réservations et locations de salles municipales.

A la demande de M. le Receveur Municipal et sur proposition de Mme COUSTENOBLE, Adjointe aux Finances,

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

➤ **MODIFIE les articles suivants :**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

Le fonds de caisse de 30 € prévu dans l'acte constitutif n'étant pas utilisé, est supprimé.

### **Article 2 :**

Les locataires de la Tannerie, du Centre Rencontre Albert Chauvet, des Anciens Abattoirs, ont le choix d'effectuer eux-mêmes le ménage ou de le faire réaliser par les services municipaux.

Dans ce cas, la caution demandée est conservée, en règlement de la prestation.

### **Article 3 :**

La Maison Sornas est louée à l'année à une association.

Elle n'a donc plus lieu de figurer dans la liste de régie de location des salles municipales.

### **Article 4 :**

Le montant de l'encaisse est désormais fixé à 750 €.

## **12. AUTORISATIONS D'URBANISME : ABRIS POUR CONTAINERS ORDURES MENAGERES**

La construction de deux abris pour containers d'ordures ménagères est nécessaire, d'une part pour la mise en place du marché du samedi sur l'esplanade des Droits de l'Homme, et d'autre part pour la mise en place de containers dédiés au Centre Rencontre Albert Chauvet.

Ces petites constructions, prévues bardées de bois, sont soumises à déclaration préalable d'urbanisme et le Conseil Municipal doit autoriser Monsieur le Maire à déposer les demandes correspondantes.

M. COSNIER demande s'il s'agit de constructions préfabriquées ou si elles sont réalisées par les services techniques.

M. MOTTEAU répond qu'elles seront fabriquées en interne et en bois.

Pour le Centre Rencontre, l'abri sera installé entre le Centre Rencontre et la Tannerie et pour le marché, il sera situé dans l'angle creux sur le parking, sur la gauche en regardant l'atelier de rivière (avant l'ancienne salle des fêtes).

M. COSNIER signale qu'il y a un problème avec les ordures ménagères du restaurant «Coupe faim». Celles-ci sont bien stockées mais il y a un risque de dégradation.

M. BONNAMY demande où doivent être déposées les ordures ménagères de la galerie marchande (ancienne salle des fêtes).

M. MOTTEAU signale qu'il y a de la place dans la cour arrière.

M. COSNIER demande qu'une solution soit étudiée.

Sur proposition de M. MOTTEAU, Adjoint aux Services Techniques,

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **AUTORISE** M. le Maire à déposer les déclarations préalables d'urbanisme pour les abris à containers d'ordures ménagères prévus sur l'esplanade des Droits de l'Homme et au Centre Rencontre Albert Chauvet.

### **13. PARTENARIAT SIEIL / COMMUNE POUR L'INSTALLATION DE PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES SUR DES ECOLES**

Le Syndicat Intercommunal d'Electrification d'Indre-et-Loire (SIEIL) propose aux communes qui le souhaitent un partenariat visant à l'installation de panneaux photovoltaïques sur les toitures de certaines écoles.

Le principe est le suivant :

- une étude de faisabilité est réalisée par une société spécialisée (SUNONE) mandatée par le SIEIL,
- le SIEIL signe un bail emphytéotique pour la location des toitures concernées,
- le SIEIL, par l'intermédiaire d'une Société d'Economie Mixte (SAEML) assure la pose des panneaux et prend en charge l'ensemble des frais,
- l'énergie produite est revendue à EDF,
- le SIEIL conserve les Certificats d'Economie d'Energie liés à l'opération et reverse un loyer de production d'énergie à la commune.

Cette opération pourrait être liée à des opérations de rénovation de toiture des écoles et également servir d'appui pédagogique pour les enfants des écoles.

Pour profiter des tarifs de rachat de l'énergie encore avantageux en 2011, le SIEIL demande aux communes de délibérer sur le principe de ce partenariat avant la fin de l'année, ce qui permettrait de prendre date pour l'éligibilité des toitures des écoles de la commune.

M. MAURY ajoute que la réfection des toitures est à la charge de la commune.

M. MOTTEAU explique que la commune loue pour une somme modique les toitures au SIEIL qui installe des panneaux photovoltaïques, encaisse les recettes et réutilise l'argent dans des investissements. Ceci est un moyen pour SIEIL de se financer.

M. MOTTEAU rappelle qu'il s'agit ce soir de décider d'autoriser le SIEIL à réaliser une étude et nous la proposer. Si celle-ci ne convient pas, elle peut être refusée.

M. COSNIER remarque qu'il s'agit aussi d'autoriser le principe d'exploitation des toitures, et demande quel droit de regard aurons-nous ensuite ?

Mme DELAFOND demande s'il est possible d'autoriser seulement l'accès aux sites.

M. COUTOUX ajoute qu'il a reçu aujourd'hui un nouveau texte.

M. COSNIER en donne lecture et estime que celui-ci convient mieux.

Sur proposition de M. MOTTEAU, Adjoint aux Services Techniques,

**Après délibération, le Conseil Municipal, à la majorité** (8 abstentions, Mmes Gombert, de Montety, Chevalier, M. Bonnamy, Mme Chomienne, MM. Dehureaux, Garcia).

- **CONFIRME** l'intérêt de sa commune pour le projet de partenariat proposé par le SIEIL et la société SUNONE pour l'équipement des toitures d'écoles en panneaux photovoltaïques,
- **ACCEPTE** que la société SUNONE réalise une étude complémentaire pour chaque toiture d'école et dépose au nom du SIEIL tous les documents propres à faire valoir

l'éligibilité de la Commune à une installation photovoltaïque et à la vente de l'électricité produite conformément aux textes en vigueur,

- **S'ENGAGE** le cas échéant à signer avec le SIEIL un bail emphytéotique pour la location des toitures concernées par le projet,
- **PRECISE** que la Commune pourra se désister du partenariat à tout moment pendant la phase d'études de faisabilité du projet et pour chaque toiture.

#### **14. AVENANT AU CONTRAT D'ASSURANCE STATUTAIRE**

##### **Impact de la réforme des retraites sur les contrats d'assurance statutaire du personnel**

La loi n° 2010-1330 du 9 novembre 2010, portant réforme des retraites, a modifié le cadre d'emploi des agents publics et a notamment augmenté le nombre de trimestres de cotisations nécessaires à l'obtention d'une retraite à taux plein.

Dans le cadre de la gestion de l'absentéisme de la collectivité, ces nouvelles dispositions réglementaires engendrent un allongement de la durée de prise en charge du personnel en arrêt de travail :

- prise en charge de la durée supplémentaire d'indemnisation des arrêts en cours au 31/12/2010,
- prise en charge de la survenance des arrêts futurs des agents ayant plus de 60 ans.

Les conditions actuelles des contrats d'assurance statutaire souscrits par l'intermédiaire du Centre de Gestion n'intègrent pas ces nouvelles dispositions qui entraînent, par ailleurs, une charge complémentaire importante pour les compagnies d'assurances.

Face à cette nouvelle législation et à la demande légitime de CNP Assurances, Sofcap, spécialiste de l'assurance statutaire, et le Centre de Gestion sont parvenus, après négociation, à en limiter au maximum l'impact financier pour notre collectivité.

A ce titre, un avenant au contrat groupe a été signé entre le Centre de Gestion et la compagnie d'assurances.

Au regard de ce qui précède, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012 le taux de cotisation passe de 7,73 % à 8,89 % soit une augmentation de 15 %.

Afin que le Centre de Gestion d'Indre et Loire puisse assurer la continuité de gestion de notre dossier,

Sur proposition de Mme GOMBERT, Adjointe au Personnel,

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer l'avenant n° 1 au contrat d'assurance du personnel.

#### **15. ACHAT D'UN BUS POUR LE SERVICE « DEFI SENIOR »**

Dans le cadre du Défi Senior un axe est consacré intégralement au transport de personnes.

A la suite de plusieurs recherches, il a pu être constaté que le prix moyen d'un bus d'occasion est au minimum de 5 000 €.

M. COSNIER explique qu'il s'agit de bus de grandes villes qui renouvellent leur flotte.  
M. BOUMARAF ajoute que ce véhicule peut transporter 25 personnes assises, qu'il est équipé d'un plateau électrique pour les personnes à mobilité réduite, sa taille permet de circuler facilement en ville.  
Le bus est de 1995, la batterie, la boîte de vitesse ont été changées, le kilométrage est de 600 000 km.

Afin de saisir une éventuelle opportunité,

Sur proposition de Mme CAPELLO, Adjointe aux Affaires Sociales,

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **DONNE UN ACCORD DE PRINCIPE** pour l'acquisition d'un bus.

## **16. SYSTEME D'ENREGISTREMENT NATIONAL DES DEMANDES DE LOGEMENT LOCATIF SOCIAL**

L'article L 441-2-1 du Code de la construction et de l'habitation issu de la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions a créé une obligation d'enregistrement, au niveau départemental, de toute demande de logement locatif social.

Les demandeurs ont ainsi la garantie du suivi de leur demande. Ils disposent de l'assurance que leur demande est effectivement prise en compte et, en cas d'attente anormalement longue mesurée par le système d'enregistrement, cette même demande pourra bénéficier d'un examen prioritaire par la commission départementale de médiation.

Le système d'enregistrement des demandes de logement locatif social a fait l'objet d'une réforme importante par la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion. Un nouveau dispositif informatique d'enregistrement départemental des demandes est mis en place.

Cette réforme a pour objectifs de simplifier les démarches du demandeur de logement, d'améliorer la transparence du processus d'attribution et de mieux connaître quantitativement et qualitativement les caractéristiques de la demande locative sociale.

Outre les bailleurs, les services de l'Etat désignés par le préfet et les collecteurs du 1%, les communes, les établissements de coopération intercommunale compétents et les départements peuvent, après délibération, devenir services enregistreurs. Dans ce cas, la collectivité territoriale doit signer la convention, entre le préfet de département et les services enregistreurs du département, qui fixe les conditions et les modalités de mise en œuvre du système d'enregistrement national des demandes de logement locatif social.

Le fait d'adhérer au système d'enregistrement de la demande de logement locatif social permet à la collectivité d'une part d'avoir accès aux données nominatives relatives aux demandes de logement quel que soit le lieu d'enregistrement (accès à l'ensemble des demandes du département pour les communes réservataires, et accès aux demandes ayant identifiée la commune pour les autres), et d'autre part de proposer à ses administrés un service public de proximité complet, de l'enregistrement à la proposition de logement.

Vu les textes en vigueur :

- . L'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- . La loi n° 2009-323 du 25 mars 2009, modifiant les articles L. 441-2-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;
- . Le décret n° 2010-431 du 29 avril 2010 et l'arrêté du 14 juin 2010 (modifié par l'arrêté du 9 septembre 2010,

Considérant que ce service de proximité visant à faciliter l'accès au logement est de nature à satisfaire les usagers,

→ **Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur les éléments suivants :**

- de devenir service enregistreur de toute demande de logement locatif social et de délivrer au demandeur un Numéro Unique départemental (régional Ile-de-France) ;
- d'utiliser pour ce faire le nouveau système d'enregistrement national des demandes de logement locatif social ;
- de signer la convention entre le préfet et les services enregistreurs d'Indre-et-Loire concernant les conditions et les modalités de mise en œuvre du système d'enregistrement national ;
- et de charger M. le Maire de l'application de la présente décision.

Mme CAPELLO explique qu'il s'agit de la mise en place, au niveau national, du numéro unique.

Il s'agit d'une suite logique au travail effectué depuis de nombreuses années par le service logement, qui participe à l'attribution de logements sociaux.

Le Conseil Général met donc à disposition un logiciel qui va permettre d'avoir en direct toutes les demandes de logements pour Château-Renault, aussi bien des gens de Château-Renault ou de l'extérieur.

Ce logiciel permettra d'extraire des statistiques sur les demandeurs et leurs demandes.

Les attributions seront facilitées dans la mesure où toutes les données seront entrées dans le logiciel. Il suffira de préciser les critères demandés par le futur locataire pour obtenir une liste de logements disponibles, correspondant à la demande.

Pour répondre à Mme CHOMIENNE, Mme CAPELLO répond que l'agent chargé des demandes de logement a suivi des formations. Le logiciel est mis à disposition gratuitement, il a été financé par le 1 %, le Conseil Général et Tours Plus et l'association des Offices HLM ;

Ce logiciel permettra d'accéder à la liste de tous les demandeurs, aussi bien de l'Indre-et-Loire que de toute la France, souhaitant s'installer à Château-Renault. L'inverse est aussi possible.

Les demandes seront attribuées aux bailleurs à tout de rôle pour plus d'équité.

Différents critères peuvent être spécifiés lors de la demande : nombre d'étages, près d'une école, avec ascenseur, ...

La délibération suivante est prise :

L'article L 441-2-1 du Code de la construction et de l'habitation issu de la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions a créé une obligation d'enregistrement, au niveau départemental, de toute demande de logement locatif social.

Les demandeurs ont ainsi la garantie du suivi de leur demande. Ils disposent de l'assurance que leur demande est effectivement prise en compte et, en cas d'attente anormalement longue mesurée par le système d'enregistrement, cette même demande pourra bénéficier d'un examen prioritaire par la commission départementale de médiation.

Le système d'enregistrement des demandes de logement locatif social a fait l'objet d'une réforme importante par la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion. Un nouveau dispositif informatique d'enregistrement départemental des demandes est mis en place.

Cette réforme a pour objectifs de simplifier les démarches du demandeur de logement, d'améliorer la transparence du processus d'attribution et de mieux connaître quantitativement et qualitativement les caractéristiques de la demande locative sociale.



Outre les bailleurs, les services de l'Etat désignés par le préfet et les collecteurs du 1%, les communes, les établissements de coopération intercommunale compétents et les départements peuvent, après délibération, devenir services enregistreurs. Dans ce cas, la collectivité territoriale doit signer la convention, entre le préfet de département et les services enregistreurs du département, qui fixe les conditions et les modalités de mise en œuvre du système d'enregistrement national des demandes de logement locatif social.

Le fait d'adhérer au système d'enregistrement de la demande de logement locatif social permet à la collectivité d'une part d'avoir accès aux données nominatives relatives aux demandes de logement quel que soit le lieu d'enregistrement (accès à l'ensemble des demandes du département pour les communes réservataires, et accès aux demandes ayant identifiée la commune pour les autres), et d'autre part de proposer à ses administrés un service public de proximité complet, de l'enregistrement à la proposition de logement.

Vu les textes en vigueur :

- . L'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- . La loi n° 2009-323 du 25 mars 2009, modifiant les articles L. 441-2-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;
- . Le décret n° 2010-431 du 29 avril 2010 et l'arrêté du 14 juin 2010 (modifié par l'arrêté du 9 septembre 2010),

Considérant que ce service de proximité visant à faciliter l'accès au logement est de nature à satisfaire les usagers,

Sur proposition de Mme CAPELLO, Adjointe aux Logements,

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

→ **Se prononce favorablement** pour que la commune devienne service enregistreur de toute demande de logement locatif social et délivre au demandeur un Numéro Unique départemental.

Elle utilisera pour ce faire le nouveau système d'enregistrement national des demandes de logement locatif social.

→ **Autorise** la signature d'une convention entre le préfet et les services enregistreurs d'Indre-et-Loire concernant les conditions et les modalités de mise en œuvre du système d'enregistrement national ;

→ **Charge** M. le Maire de l'application de la présente décision.

## **17. DECISION MODIFICATIVE – Budget Briqueterie**

Sur proposition de Mme COUSTENOBLE, Adjointe aux Finances,

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

➤ **APPROUVE** la décision modificative suivante :

### **FONCTIONNEMENT**

#### **Dépenses**

Art. 6522	Reversement excédent sur budget général	+ 38 311
-----------	---	----------

## Recettes

Art. 7015	Vente de terrain	+ 38 311
-----------	------------------	----------

### **18. REVERSEMENT SOLDE – Budget Briqueterie sur le budget général**

Le dernier terrain constituant le lotissement de la Briqueterie a été vendu durant l'année 2011, il convient par conséquent de solder le budget correspondant et de reverser l'excédent sur le budget principal.

Sur proposition de Mme COUSTENOBLE, Adjointe aux Finances,

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

➤ **APPROUVE** le versement de 38 311 € sur le budget de la ville à l'article 7551.

### **QUESTIONS DIVERSES**

M. BONNAMY signale que le Foyer Logement du Maine est considéré comme gros consommateur d'eau.

Sachant qu'il existe différents tarifs de facturation de l'eau, il demande s'il serait possible de considérer le Foyer logement comme un consommateur normal.

Il ajoute que la Mutuelle Cantonale ne fait pas de bénéfice sur les loyers et qu'il sera nécessaire de répercuter cette facture sur les loyers.

M. COSNIER demande s'il s'agit là d'un geste de solidarité.

M. BONNAMY répond affirmativement. Il précise qu'il y a 60 appartements et un seul compteur.

M. MOTTEAU demande à quoi correspond la différence.

M. BONNAMY estime à 500 à 600 €, mais demande à M. MOTTEAU de prendre contact avec le directeur qui pourra lui communiquer les chiffres exacts.

M. GENTIL demande s'il serait possible d'installer 60 compteurs.

MM. MOTTEAU et BONNAMY répondent que ce n'est pas la bonne solution, aussi bien techniquement que financièrement.

M. MOTTEAU ne pense pas qu'il y ait une si grande différence, surtout rapportée au nombre de résidents.

M. COSNIER propose que le directeur du Foyer Logement nous contacte et apporte les factures.

M. BONNAMY estime la règle du tarif de l'eau injuste et non incitative notamment pour un foyer logement car les locataires ne consomment pas plus de 60 m<sup>3</sup>.

M. COSNIER demande à partir de quelle consommation est-on considéré comme gros consommateur.

M. MOTTEAU répond 500 m<sup>3</sup> / an.

M. COSNIER souhaite un joyeux Noël et de bonnes fêtes à l'ensemble des Conseillers Municipaux.

La cérémonie des Vœux aura lieu lundi 9 janvier 2012 à 18h, au centre socioculturel La Tannerie.

x x x x x x

*Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22 h 25.*

x x x x x x